

**CONVOCATION**

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En	39
exercice :	
Présents :	27
Votants :	38
Pouvoirs :	11
Absent :	1

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE : 21 février 2024DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 FEV. 2024

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN  
M. LEMAIRE  
M. MARTIN  
Mme DUHIN  
Mme SAKHO  
Mme HAMADOUCH  
M. ZAHRAOUI  
Mme SENET  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
M. LUCAS

Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à Mme ALKAYA  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à M. BULUT  
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD  
Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à Mme MEHADJI

**Absents non représentés**

M. FACCHINI.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT**6 Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus****■ Rapport de présentation :****Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;

- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au Livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

C'est-à-dire, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si, elles ne sont pas formellement intitulées « indemnités ». Ainsi, pour 2023, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal est le suivant :

NOM PRÉNOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL BRUT PERCU
Jean-Claude VILLEMMAIN	Maire : 36 194,82 € Président - ACSO : 40 146,78 € Président - Oise Habitat : 205,83 €	76 547, 43 €
Sophie LEHNER	Adjointe au Maire : 15 160,26 € 11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente - ACSO : 13 364,40 € Membre du Conseil d'Administration - Oise Habitat : 343,05 €	28 867, 71 €
Karim BOUKHACHBA	Adjoint au Maire : 15 160,26 € Conseiller Communautaire Délégué - ACSO : 6 682,20 €	21 842, 46 €
Najat MOUSSATEN	Adjointe au Maire	15 160, 26 €
Thierry BROCHOT	Adjoint au Maire	15 160, 26 €
Döndü ALKAYA	Adjointe au Maire	15 160, 26 €
Abdoulaye DEME	Adjoint au Maire	15 160, 26 €
Loubina FAZAL	Adjointe au Maire	15 160, 26 €
Adnane AKABLI	Adjoint au Maire : 15 160,26 € Conseiller Départemental : 27 636,00 €	42 796,26 €
Yesim SAVAS	Adjointe au Maire	15 160, 26 €
Cédric LEMAIRE	Adjoint au Maire	15 160, 26 €
Fabienne LAMBRE	Adjointe au Maire	15 160, 26 €
Babacar N'DIAYE	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €
Mariline DUHIN	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Amar KHOULA	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €
Catherine MEUNIER	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Fabrice MARTIN	Conseiller Municipal Délégué : 6 730,86 € 15 <sup>ème</sup> Vice-Président - ACSO : 13 364,40 €	20 095, 96 €
Hakim ZAHRAOUI	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €
Ahmet BULUT	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €
Mohammed EL OUSTI	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €
Mohamed AIT MESSAOUD	Conseiller Municipal Délégué : 6 730, 86 € Membre du bureau - SE60 : 0 €	6 730, 86 €
Emmanuel PERRIN	Conseiller Municipal Délégué : 6 730,86 € Conseiller Communautaire Délégué - ACSO : 6 682,20 €	13 413, 06 €
Anne-Gaëlle PEREZ	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Halimatou SAKHO	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Bérénice TALL	Conseillère Municipale Déléguée : 6 730,86 € Conseillère Communautaire Déléguée - ACSO : 6 682,20 €	13 413, 06 €
Leïla HAMADOUCHE	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Aïssata SOW	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Jenifer SENET	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Jessica ELONGUERT	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Moussa EL MOUSSAOUI	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €

Il vous est demandé de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2123-24-1-1, Considérant l'objectif d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Considérant l'obligation pour les communes, les départements et les régions de présenter, avant le vote du budget, l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçue par les élus siégeant au sein de leur assemblée délibérante.

■ **Vote**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 060-216001743-20240227-06DEL\_CM190224-DE

**Article 1<sup>er</sup>** : Prend acte de l'état annuel 2023 de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Creil.

CREIL, le **27 FEV. 2024**  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Publication électronique sur le site internet de la Ville le

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

**27 FEV. 2024**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024



ID : 060-216001743-20240227-06DEL\_CM190224-DE